


Annexe: Questions d'application issues du CdA19.

CPC : Union Européenne	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas fourni, pour toutes les flottilles, le rapport sur la matrice de captures nulles, comme requis par la Résolution 18/07. 	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p> <p>Deux navires n'ont dépassé que légèrement la limite de 300 DCP pendant quelques jours en 2021. Des mesures ont été prises faisant suite aux cas signalés lors de l'exercice d'application précédent, qui résultaient de la gestion de bouées partagées. Une procédure de suivi renforcée a été mise en place pour éviter de dépasser la limite de bouées. Un seuil d'alerte fixé à 280 bouées a été mis en place afin d'éviter toute situation de non-respect du nombre maximum de bouées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré la prise et effort pour toutes les flottilles pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 15/02. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas totalement déclaré les fréquences de tailles pour toutes les flottilles pour les pêcheries côtières, les pêcheries de surface et les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Certains navires ne respectent pas la limite du nombre de DCP actifs fixée par la Résolution 19/02. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas totalement déclaré la capture nominale, la prise et effort et les fréquences de tailles pour les requins pour certaines flottilles, comme requis par la Résolution 17/05. 	<p>Les informations manquantes concernent un navire de pêche en particulier. Le processus interne pour la récupération des données manquantes est toujours en cours.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré, pour toutes les flottilles, les données sur les interactions avec les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré, pour toutes les flottilles, les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré, pour toutes les flottilles, les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré, pour toutes les flottilles, les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas soumis le rapport sur les transbordements au port pour certaines flottilles, comme requis par la Résolution 19/06. 	
<ul style="list-style-type: none"> • N'a pas déclaré la prise et effort pour les pêcheries côtières aux normes requises, comme requis par la Résolution 15/02. 	